



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et de la
Coordination des Politiques Publiques

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le **18 NOV. 2014**

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE INSTALLATION SOUMISE A DÉCLARATION

* * * * *

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 512-8, R. 512-47 à R. 512-54 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU le dossier de déclaration transmis par la société Alpes Assainissement, dont le siège social est situé 15 avenue des Alpes – ZA de Châteauevieux – 05000 CHATEAUVIEUX, reçu en préfecture le 2 octobre 2014 ;
- VU les rubriques 2791-2 et 2921-b de la nomenclature des ICPE ;
- VU les prescriptions générales imposées aux installations soumises à déclaration ;

DONNE RÉCÉPISSÉ À

La société Alpes Assainissement
représentée par son directeur de secteur M. Michel DALMASSO
dont le siège social est situé
15 avenue des Alpes
ZA de Châteauevieux
05000 CHATEAUVIEUX

Pour sa déclaration relative à la mise en service d'une plateforme de traitement et de valorisation des lixiviats sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situé au lieu-dit « Le Beynon », sur la commune de Ventavon. Cette installation traitera et valorisera les lixiviats produits par l'ISDND du Beynon et par l'ISDND d'Embrun.

Caractéristiques de l'installation :

2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10t/j.

Le tonnage journalier de lixiviats issus de l'ISDND d'Embrun est de 9,5 tonnes.

2921-b : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). Le puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW.

La puissance thermique évacuée maximale de cette installation est de 102 kW.

Pour ces deux rubriques, cette installation est soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique. Toutefois, en application de l'article R 512-55 du code de l'environnement, cette installation n'est pas soumise à l'obligation de contrôle périodique dans la mesure où le site de l'ISDND du Beynon est soumis à un arrêté d'autorisation.

ET l'invite à se conformer strictement aux diverses conditions ci-après :

A. PRESCRIPTIONS GENERALES :

Contenues dans

- l'arrêté du 23/11/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791.
- l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2921.

B. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS :

Les conditions, ci-dessus fixées, ne peuvent en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Code du Travail et les décrets ou arrêtés réglementaires, pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité des Travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

C. PRESCRIPTIONS DIVERSES :

- 1°. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- 2°. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation nécessaire en cas d'occupation du domaine public.
- 3°. Le présent récépissé a trait uniquement à l'ouverture d'une installation classée, l'exploitant ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente, des permissions nécessaires : permis de construire, etc.
- 4°. L'exploitant devra être toujours en possession de ce récépissé et sera tenu de le présenter à toute réquisition des Services de Police et à l'Inspecteur chargé de la surveillance des Installations Classées, pour le département des HAUTES-ALPES.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques


Carine RIBES